

Il convient de souligner que ce document porte sur les propositions visant à assouplir les règles commerciales à des fins environnementales qui ont alimenté le débat à ce jour. Toutefois, il souligne également certaines préoccupations des milieux des affaires de plusieurs pays quant aux effets de distorsion de certaines mesures environnementales de plus en plus utilisées à l'échelle nationale. Il indique les principaux problèmes et la nécessité éventuelle d'un recours plus discipliné à certaines de ces mesures, mais il reste qu'une analyse plus approfondie s'impose. D'autres travaux sont prévus afin d'explorer plus à fond cette dimension du débat sur le commerce et l'environnement.

## **2. Questions et facteurs**

Pour définir le contexte, il est utile de donner d'abord une indication de la mesure dans laquelle les règles actuelles du GATT permettent le recours à des restrictions commerciales à des fins environnementales, ainsi que de la nature des changements proposés.

### **2.1 Latitude actuelle pour le recours à des mesures commerciales**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, et contrairement à une perception très répandue dans les groupes environnementaux, les règles du GATT offrent en fait la possibilité d'une vaste gamme de mesures commerciales à l'appui de politiques, de normes et de programmes de protection de l'environnement. Les articles III et XX du GATT, entre autres, permettent le recours à des restrictions commerciales de toutes sortes, dont les contingents d'importation ou d'exportation et les interdictions d'importer ou d'exporter ou l'imposition de taxes ou d'autres droits à la frontière, en vue d'assurer la protection de l'environnement ou la conservation des ressources sur le territoire d'un pays, dans la mesure où sont respectées certaines exigences fondamentales, à savoir que les mesures prises sont non discriminatoires et qu'elles entravent le moins possible les échanges commerciaux (des exceptions aux exigences de non-discrimination sont possibles). Certes, les pays membres du GATT/OMC pourraient également s'entendre pour recourir entre eux à des mesures incompatibles avec les règles commerciales dans le contexte d'un programme environnemental multilatéral.

Contrairement aussi à ce que certains croient, l'Accord du GATT et, en particulier, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires ne limitent pas la capacité du gouvernement d'un État d'établir des normes nationales de protection de la santé et